

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 12/2022

Séance du 09 avril 2022

OBJET : Cession de la parcelle de terre cadastrée B n° 412 – Lieu-dit Valdo.

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 04/04/2022
Date d'affichage : 04/04/2022
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Viviane Renucci, héritière de Monsieur Marcel Renucci, l'a sollicité par courrier en date du 19 février 2022 afin d'acquérir la parcelle cadastrée B n°412, d'une contenance de 158 m², qui fait partie du domaine privé communal.

Cette parcelle est limitrophe à la parcelle B n° 411, propriété des Renucci, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Comme la construction a empiété également sur la parcelle B n° 412, il s'agit de procéder à une régularisation en cédant à la famille Renucci l'entièreté de la parcelle.

Par courrier du 24 février 2022, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle cadastrée B n° 412 au prix de deux mille huit cent quarante-quatre (2 844) euros, soit 18 euros/m², ce qui correspond à la valeur de biens acquis ou cédés par la Commune ces dernières années (en tenant compte de la topographie des lieux).

Par courrier du 07 mars 2022, Madame Viviane Renucci accepte la proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 2 844 euros.

Monsieur le Maire a sollicité France Domaine pour une estimation vénale de la parcelle même si sa saisine n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants. France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle cadastrée B n° 411 d'une contenance de 2 022 m² à 21 000 euros.

- **Considérant** que la parcelle de terre cadastrée B n° 412 d'une contenance de 158 m² sise lieu-dit Valdo appartient au domaine privé communal.
- **Considérant** que la partie de la parcelle de terre (158 m²) objet de la demande d'acquisition n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, et, que dans ses conditions il peut être procédé à son aliénation.
- **Vu** les courriers de Madame Viviane Renucci en date du 19 février 2022 et du 07 mars 2022. Relatifs à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 412.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession par la commune de 158 m² de la parcelle de terre cadastrée section B n° 412 sise lieu-dit Valdo au prix de deux mille huit cent quarante-quatre (2 844) euros au profit de Madame Renucci.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à la cession du bien, notamment auprès d'un notaire.
- **Dit** que les éventuels frais de géomètre concernant la parcelle cadastrée B n° 412 seront aux frais exclusifs de Madame Renucci.
- **Dit** que la recette relative à la cession de la partie de ladite parcelle de terre sera inscrite au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 09/04/2022

Le Maire
Jean-Luc MILLO

